

PREFECTURE DEURE ET LOIR

MISE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE R/111-3

(du code de l'urbanisme)

POUR LE RISQUE INONDATION

COMMUNE DE : LUISANT

DOCUMENTS GRAPHIQUES.

D.D.E. 28 / S.A.P. Etudes Générales

1989

LEGENDE

① — ①

Profil en travers avec son numéro d'ordre

—

Limite de la crue centennale

ECHELLE : 1/5 000

06.12.89

